



S.I.A.E.P.A. Les 3 Sources CAILLY, VARENNE, BETHUNE

Bierville - Bosc-Bérenger - Bosc-Bordel - Bosc-Mesnil - Bradiancourt - Bully - Cailly - Critot - Esclavelles - Esteville - Estouteville-Ecalles - Fontaine-en-Bray - La Rue St Pierre - Longuerue - Massy - Mathonville - Maucombe - Mauquenchy - Montérolier - Morgny La Pommeraye - Neufbosc - Pierreval - Quièvre-court - Rocquemont - Roncherolles-en-Bray - Saint André sur Cailly - Saint Germain sous Cailly - Saint-Martin-Osmonville - Ste Geneviève-en-Bray - St Saëns - Sommery - Vieux Manoir - Yquebeuf.

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT LES 3 SOURCES CAILLY, VARENNE, BÉTHUNE DU 05/10/2023

Date de convocation : le 29 septembre 2023

Membres en exercice : 66
Membres présents : 6
Membres votants : 8

Le SIAEPA Les 3 Sources CAILLY VARENNE BETHUNE, légalement convoqué le 29 septembre 2023 s'est réuni à Saint-Martin-Osmonville, le 05 octobre 2023 à quinze heures, sous la Présidence de Monsieur Georges MOLMY, Président.

L'assemblée Générale du 25/09/2023 n'a pu être tenue car le quorum n'était pas atteint :33 présents (manque 1)

Pour rappel :

L'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose : « *Le conseil Syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.* ». C'est ce que l'on appelle le quorum.

Pour la détermination du quorum, seuls comptent les délégués effectivement présents à la séance : les délégués absents ou ayant donné délégation de vote ne comptent pas pour le calcul des présents.

Pour calculer le quorum, la jurisprudence a précisé que la majorité des délégués en exercice se définit par « plus de la moitié » et non par la moitié plus un.

Lorsque ce quorum n'est pas atteint, l'article L. 2121-17 du CGCT précise que le comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Cette possibilité de délibérer sans condition de quorum ne s'applique que pour les questions reprises de l'ordre du jour de la première réunion qui n'avait pu se tenir faute de quorum.

Communes	Délégués	A E P	Délégués	A E P	Pouvoirs	Suppléants
Bierville	Mme DUBOC Christine		M. DELAMARE Patrice			
Bosc Bérenger	Mme GUILBERT Sandrine		M. GEORGET Benjamin			
Bosc Bordel	Mme VERHAEGHE Fabienne		Mme PAVILLET Aline			
Bosc Mesnil	M.DESANNAUX Quentin		M. VAN DE STEENE Pascal			
Bradiancourt	M. GAUTIER Alain		M. CROISE Jacques	P		
Buchy	M. SAVARY Joël		M. ALIX Dominique			
Bully	M. COSSARD Christian		Mme LORMIER Jocelyne			
Cailly	M. SUZE Ludovic		Mme CARPENTIER Ghislaine		.G. MOLMY	
Critot	M. BOSQUAIN Vincent		Mme LEVILLAIN Magali			
Esclavelles	M. HAUTCOEUR Vincent		M. TROUSSE Vincent			
Esteville	M. GRENTE Manuel		M. LANGLOIS Denis	P	D.LNGLOIS	
Fontaine-en-Bray	M. NAMMOUR Fouad		Mme DELAS Christine			
La Rue Saint Pierre	M. CHABE Daniel	P	M. CHARLIER Jean			
Longuerue	M. FORTIER Joël		M. LEPILLER Sébastien			
Massy	M. DUCLOS Didier		Mme GODARD Sandra			
Mathonville	M. RADE Marc					
Maucombe	M. BACHELOT Léon		M. LESEIGNEUR Michel			
Mauquenchy	M. HELLOT Régis		M. RIMBERT Christian	P		
Montérolier	M. HUNKELER Hervé		BONNET DE VALLEVILLE Bénéoni			
Morgny la Pommeraye	Mme DAMADE Annie		M. MAZIER Christian			
Neufbosc	Mme GUERIN Emilie		Mme PAYEN Edwige			
Pierreval	Mme HUBERT Sabrina		M. CARLE Philippe			
Quièvre-court	M. CHEMIN Philippe		M. JULIEN Christophe			
Rocquemont	M. DE BADTS Arnaud		M. MOISSON Philippe			
Roncherolles-en-Bray	M. HACHE Julien		M. ROBAC Jean-Claude			
Saint André sur Cailly	M. VALLEE Jean-Marie		M LEMERCIER Régis			
Saint Germain sous Cailly	M. PANNIER Jérôme		M.DUPOIS François			
Saint-Martin-Osmonville	M. CHEVAL Serge		Mme MAULAVE Corinne			
Saint-Saëns	Mr TACCOMI Pascal					
Ste-Geneviève-en-Bray	Mme CHALANDO Jocelyne		M. HANIN Guillaume			
Sommery	M. CARON Didier		M. BAILLEUL Frédéric	P		
Vieux Manoir	M. PARIS Philippe		M. PAPIILLON Jean-François			
Yquebeuf	M. MOLMY Georges	P	M. DOUYERE Denis			

P=Présent E =Excusé A= Absent

SIDESA

Madame Astrid GESNOUIN- EXCUSEE

SIAEPA Les 3 Sources Cailly-Varenne-Béthune

Madame Carole ROY

Madame Nathalie HERAULT – EXCUSEE

2023.05.10.38 DELIBERATION- PROCES VERBAL : CONSTAT DE CARENCE DE QUORUM

Séance du 25 septembre 2023

Extrait du registre des délibérations

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 février 2017 portant statuts du SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne et Béthune ;
Vu l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

Par suite d'une convocation en date du 15 septembre 2023, les membres composant le Comité Syndical ont été conviés à la réunion de cette assemblée le 25 septembre 2023 à 18 heures au siège du SIAEPA, 11 Chemin de la Varenne à Saint Martin Osmonville sous la présidence de Monsieur Georges MOLMY, Président du SIAEPA

Monsieur le Président a ouvert la séance à 18 heures et a constaté que le quorum n'était pas atteint.

En conséquence, le Comité Syndical n'a pu valablement délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Néanmoins, la réunion a eu lieu avec les 33 membres présents qui ont exprimé leur approbation unanime sur les points présentés à l'ordre du jour.

Les membres de l'assemblée seront à nouveau convoqués, dans le délai légal minimal, pour se réunir le jeudi 05 octobre 2023 à 15h00 au siège du SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne et Béthune.

Le Comité Syndical ainsi réuni délibèrera alors valablement sans condition de quorum.

La séance a été levée à 19h30 heures.

Etabli à Saint Martin Osmonville, le 25 septembre 2023,

Le Président,

Georges MOLMY



2023.05.10.39 NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur CHABE Daniel, Vice-Président, délégué de la commune de La Rue Saint Pierre, est élu secrétaire de séance par le Comité Syndical

2023.05.10.40 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 03.07.2023

Monsieur le Président présente le procès-verbal du 03 JUILLET 2023 aux membres de l'Assemblée Générale.

Après en avoir délibéré l'organe délibérant approuve à l'unanimité le procès-verbal du 03 juillet 2023.

2023.05.10.41 RPQS Eau Potable

Vu les articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que chaque collectivité organisatrice d'un service public d'eau ou d'assainissement doit adopter chaque année un rapport du prix et de la qualité du service (RPQS) et abonder sur cette base le SISPEA ;

Considérant que ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;

1 exemplaire a été transmis par mail à chaque délégué(e) lors de la convocation générale du 25/09/2023.

Le Président du Syndicat les 3 sources, présente le Rapport du Prix et de la Qualité du Service (RPQS) EAU 2022

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant a voté à l'unanimité.

2023.05.10.42 RPQS Assainissement Collectif

Vu les articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que chaque collectivité organisatrice d'un service public d'eau ou d'assainissement doit adopter chaque année un rapport du prix et de la qualité du service (RPQS) et abonder sur cette base le SISPEA ;

Considérant que ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;

1 exemplaire a été transmis par mail à chaque délégué(e) lors de la convocation générale du 25/09/2023.

Le Président du Syndicat les 3 sources, présente le Rapport du Prix et de la Qualité du Service (RPQS) AC 2022

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant a voté à l'unanimité.

2023.05.10.43 RPQS Assainissement Non Collectif

Vu les articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que chaque collectivité organisatrice d'un service public d'eau ou d'assainissement doit adopter chaque année un rapport du prix et de la qualité du service (RPQS) et abonder sur cette base le SISPEA ;

Considérant que ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;

1 exemplaire a été transmis par mail à chaque délégué(e) lors de la convocation générale du 25/09/2023.

Le Président du Syndicat Les 3 sources, présente le Rapport du Prix de la Qualité du Service (RQPS) Assainissement non Collectif 2022 .

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant a voté à l'unanimité.

2023.05.10.44 PONT SUR LA DENONCIATION DES CONVENTIONS ANC ET L'ARRETE PREFECTORAL DU 11/07/2023

Pour assurer l'égalité de traitement des usagers du SPANC sur le territoire syndical, le SIAEPA a modifié en conséquence les statuts en supprimant ses compétences facultatives (délibération 2023.09.03.12)

Cette décision de modification des statuts est validée par 23 communes (69.7%) représentants 67 % des habitants du SIAEPA le 03/07/2023

L'arrêté préfectoral du 11 juillet 2023 entérine cette modification.

La procédure poursuit son chemin dans le cadre du respect des conventions.
Nous reviendrons auprès des 250 abonné(es) concerné(es)

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant a voté à l'unanimité.

2023.05.10.45 SCHEMA DIRECTEUR DE L'ASSAINISSEMENT (SDA) collectif et non collectif –autorisation complémentaire

Le comité syndical par délibération en date du 11 avril 2023 (2023.11.04.22) pour la programmation études / travaux/subventions 2023 assainissement collectif et non collectif autorisait le président :

- à solliciter les Aides financières de l'Agence de l'Eau pour la programmation des Etudes et Travaux
- à déposer les dossiers de demandes de subventions et prêts nécessaires à l'élaboration de ce projet auprès du Conseil Départemental de Seine Maritime, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la Région, l'Etat, l'Union Européenne et autres financeurs potentiels ;
- à demander auprès du Conseil Départemental de Seine-Maritime une dérogation pour le démarrage anticipé avant accord de subvention ;
- à inscrire les crédits nécessaires ;
- à demander auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie une dérogation pour le démarrage anticipé avant accord de subvention

Le président demande au comité syndical l'autorisation pour initier la procédure d'engagement de renouvellement des canalisations vétustes d'assainissement collectif sur Cailly afin de résoudre rapidement le problème des eaux parasites et les travaux d'assainissement nécessaires de la STEP de Cailly afin d'améliorer la qualité des rejets

Après en avoir délibéré, le comité syndical , à l'unanimité :

- autorise Monsieur Le Président à initier la procédure d'engagement de renouvellement des canalisations vétustes d'assainissement collectif sur Cailly afin de résoudre rapidement le problème des eaux parasites et les travaux d'assainissement nécessaires de la STEP de Cailly afin d'améliorer la qualité des rejets

2023.05.10.46 DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET EAU

Monsieur Le Président expose que la somme inscrite au chapitre 67 – Charges exceptionnelles est insuffisante.

Afin d'équilibrer les comptes, Monsieur Le Président propose la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement	Chap. 67 Charges exceptionnelles	C/673	+ 50 000 €
Dépenses de fonctionnement	Chap. 011 Charges à caractère général	C/ 618 (DF)	- 50 000 €

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant a voté à l'unanimité

Décisions du Président : NEANT

Informations et questions diverses :

- ouverture de 2 dossiers garantie décennale pour la STEP de MASSY et le Réservoir de stockage et la fermeture hydrauliques des portes de l'usine de traitement de MONTEROLIER
- portes ouvertes aux habitants à St Germain sous Cailly : le 7/10/2023 à 11 H
- réunion Inter Caux Vexin : sur le devenir des compétences eau et assainissement
- DDTM : lors d'une réunion explications complémentaires sur les dossiers de SOMMERY , CAILLY, La Rue St Pierre et St André

Séance close à : 16h30

Le secrétaire de séance

D. CHABE


Le Président

G.MOLMY



Le Président,
Georges Molmy